



KPMG S.A.
7 boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 NANTES Cedex 3
France



Mazars
Le Ouessant - Bâtiment 3A
9 rue Maurice Fabre
35000 Rennes
France

Séché Environnement S.A.

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations
communiquées dans le cadre de l'article L.225-115-5° du code de
commerce relatif au montant global des versements effectués en
application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts**

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2021
Séché Environnement S.A.
Les Hêtres - CS 20020 - 53811 Changé Cedex 09
Ce rapport contient 4 pages
Référence : GC-221-07



KPMG S.A.
7 boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 NANTES Cedex 3
France



Mazars
Le Ouessant - Bâtiment 3A
9 rue Maurice Fabre
35000 Rennes
France

Séché Environnement S.A.

Siège social : Les Hêtres - CS 20020 - 53811 Changé Cedex 09
Capital social : € 1 571 546

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115-5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directeur Général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Séché Environnement S.A.

*Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115-5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts
7 mars 2022*

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 35 078 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Nantes, le 7 mars 2022

Rennes, le 7 mars 2022

KPMG S.A.

Mazars

Gwenaël Chedaleux et Benoît Boddaert
Associés

Ludovic Sevestre
Associé

VERSEMENTS EFFECTUES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 238 bis du CGI

Le montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du CGI, donnant lieu à une réduction d'impôt, est de trente-cinq mille soixante-dix-huit euros (35 078€) pendant l'exercice social clos le 31 décembre 2021.

Les bénéficiaires sont :

- Association des Maires 53,
- Fondation du patrimoine,
- Réseau Entreprendre
- Ministère de la transition écologique

Fait à Changé, le 22 février 2022

Maxime Séché
Directeur Général

